

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

chargeant le Camarade GARBA Roger, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, de l'intérim du Camarade Sanni MAMA GOMINA, Ministre du Commerce pour compter du 6 Juin 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 6 Juin 1980, le Camarade GARBA Roger, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche est chargé d'assumer l'intérim du Camarade Ministre du Commerce pendant l'absence du Camarade Sanni MAMA GOMINA.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Juin 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 8 CPG 6 CC/PRPB 4 ANR 6 SGG 4 MFEEP-MC 6 autres Ministères 20
SPD 2 EN 2 UMB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc.
3 BCP 1 JORPB 1.-